

# Bombasse

De Topo Paralpinisme



## Sommaire

- 1 Caractéristiques : 50m
- 2 Accès : 0h10 (avec navette)
- 3 Retour : 0h05
- 4 Autres Spots proches :

## Caractéristiques : 50m

- **Lieu** : Falaise située en face de "Bombe les Verdiers" dans la Dourbie en rive droite.
- **Hauteur** : 50 mètres / Static Line
- **Orientation** : Sud-Ouest
- **Matériel** : éventuellement un bout de corde pour monter une static line (j'ai laissé un brin en place) à l'ouverture
- **Posé** : facile dans le champ en face rive droite.
- **Première** : Jérónimo le 22 Août 2019
- **Commentaire de l'ouvreur** : Sympathique secteur qui permet de découvrir ce lieu secret et parfois plus sur la plage en bord de rivière...



## Accès : 0h10 (avec navette)

Pour ce saut j'avais prévu mon VTT pour le retour. Bref! Après "l'Ermitage St Pierre" et avant "Bombes les Verdiers" dans un virage remonte le sentier du retour. Suivre la route en direction de Nant puis au "Gardies" traverser la Dourbie vers "Revens" jusque sur le plateau et environ 200m avant la bifurcation pour "Revens" ou "Le Fournel" repérer une piste barrée qui part sur la gauche à l'horizontale. Se garer là. La suivre et continuer dans le prolongement vers le Nord-Ouest par un bon sentier. Le suivre sur 500m environ et dans une clairière partir à gauche vers le vide, suivre les cairns et descendre dans un goulet à gauche que j'ai dégagé pour rejoindre le pilier. Attention se longer pour rejoindre l'exit 4m plus bas. Très bonne plateforme pour se préparer avant plus haut.

## Retour : 0h05

A pieds du posé, traverser la Dourbie et rejoindre la route ou faire un plouf.

## Autres Spots proches :

Le\_petit\_Nantais / Veni\_Vidi\_Vici

Récupérée de « <https://www.base-jump.org/topo/index.php?title=Bombasse&oldid=6012> »

Catégories :

Parc régional des Grands Causses  
Aveyron  
Static-line  
Sans Glisseur

- 
- Dernière modification de cette page le 5 novembre 2019, à 23:05.
  - Le contenu est disponible sous licence Creative Commons paternité - non commercial - partage à l'identique sauf mention contraire.

